



**Appel à expérimentations  
« Modèles économiques coopératifs »  
dans le champ sportif**

# **Appel à expérimentations « Modèles économiques coopératifs » dans le champ sportif**

**Date limite de réception des dossiers : 30 septembre 2019**

---

## **Contexte**

Le champ du sport et des loisirs sportifs fait face depuis plusieurs années à une évolution de son contexte : diminution des aides publiques, évolution des attentes des usagers et des pratiques, professionnalisation,...

Par ailleurs, on assiste à un questionnement croissant des associations du sport sur l'évolution de leur modèle économique pour répondre à ces mutations.

C'est dans ce contexte qu'une meilleure appréhension des outils de l'ESS peut contribuer à accompagner le secteur sportif à faire évoluer son modèle économique, tout en conservant ses valeurs et pratiques.

Parmi les outils de l'ESS, le modèle des SCIC (Sociétés coopératives d'intérêt collectif) propose notamment des modalités propices au développement de projets coopératifs territoriaux dans le champ du sport. Pourtant, si les SCIC se développent de façon importante dans d'autres champs, cela n'est pas tout à fait le cas dans le secteur du sport, malgré un terrain favorable.

La démarche d'évolution vers une création de SCIC ou l'intégration à une SCIC existante nécessite le plus souvent un accompagnement car il induit une réflexion collective sur le partage des enjeux, tant sportifs, économiques que sociaux.

Afin d'accompagner ces évolutions, aussi bien en direction des fédérations sportives que des dynamiques territoriales, le ministère des sports développe un outillage à destination de ses services déconcentrés et des acteurs du sport : formations, guide d'accompagnement, outils de promotion, convention avec la CGSCOP, financement de projets,...

*Voir annexe 1 : Le statut SCIC*

En 2017, un premier appel à projets « Modèles économiques coopératifs dans le champ sportif » a été proposé aux fédérations sportives agréées.

Il a permis de développer plusieurs coopérations innovantes, au niveau national ou local.

*Voir annexe 2 : Synthèse de l'appel à projets « Modèles économiques coopératifs dans le champ sportif » 2017 du ministère des Sports*

**Cette année, afin de poursuivre cette dynamique d'accompagnement, un appel à expérimentations sur cette même thématique est relancé, en direction de deux niveaux d'intervention :**

- **en direction des fédérations (approche disciplinaire)**
- **en direction des territoires (approche « horizontale » et multisectorielle)**

### 1- ***Appel à expérimentations « Modèles économiques coopératifs dans le champ sportif » à destination des fédérations :***

#### ***Qui peut répondre ?***

Les projets doivent être présentés par des fédérations sportives agréées.

### 2- ***Appel à expérimentations « Modèles économiques coopératifs dans le champ sportif » en direction des territoires (approche « horizontale » et multisectorielle)***

#### ***Qui peut répondre ?***

Les projets doivent être présentés par la DR(D)JSCS (réception du financement et rendu compte) mais pourront être mis en œuvre à une échelle locale (et animé par une DDCS-PP).

### 3- ***Les objectifs recherchés***

L'appel à expérimentations « Modèles économiques coopératifs dans le champ sportif » s'inscrit dans le cadre plus large d'un plan d'action mené par la Direction des sports sur la thématique des modèles économiques au service de la structuration du secteur sportif (*Voir annexe 3 : L'action du ministère des Sports*)

**Il porte sur la mise en place d'un processus d'analyse dans un territoire ou dans un champ fédéral visant à développer des modèles coopératifs type SCIC dans le champ du sport.**

Les objectifs de cet appel à expérimentations sont :

- Impulser des dynamiques fédérales et/ou sectorielles et/ou territoriales autour de l'évolution des modèles économiques coopératifs (SCIC, CAE,...) ;
- Accompagner des réflexions collectives sur de nouveaux modèles économiques pour répondre à des évolutions du secteur et/ou des besoins du territoire ;
- Soutenir des projets émergents sur cette dynamique.

Cet AAP s'inscrit en cohérence des dynamiques existantes (Schéma régional du sport, Contrat d'Objectif Territorial,...). Il participe à la logique d'intervention incitée par le gouvernement pour répondre aux différents AAP (PIC, AMI CGET, Direccte,...).

Il répond à une nécessité d'appui aux acteurs du sport pour s'adapter aux évolutions du sport, à l'élargissement attendu des interventions (notamment santé, sociosportif,...) pour la construction de nouveaux partenariats financiers.

### 4- ***Le cadre des projets attendus***

Les projets doivent être lancés avant la fin de l'année 2019, et mis en œuvre courant 2020.

### 5- ***Nature des projets attendus***

Du point de vue méthodologique, les orientations attendues sont les suivantes :

#### ***a. Pour les projets disciplinaires déposés par des fédérations***

- le projet pourra s'inscrire à différentes étapes de maturité :

- évaluation-diagnostic de l'opportunité d'une évolution de la fédération ou de ses structures déconcentrées vers des modèles économiques coopératifs ;

- accompagnement de l'étude de faisabilité d'une structure coopérative avec des partenaires identifiés ;

- accompagnement à la création d'une structure coopérative.

- le projet pourra être structuré à un niveau national (fédération) ou territorial (clubs, comités départementaux, ligues ou comités régionaux) en fonction du diagnostic effectué
- le projet pourra être porté soit par une fédération unisport, soit par une fédération multisport ou affinitaire, voire par plusieurs fédérations dans le cadre d'une coopération interfédérale. Dans ce cas, un porteur de projet unique devra être identifié comme destinataire du financement.
- le projet ne pourra pas s'appuyer sur les actions soutenues dans le cadre de l'appel à projet 2017 (poursuite de l'action par exemple).

#### ***b. Pour les projets territoriaux déposés par les DR(D)JSCS :***

- le projet pourra s'inscrire à différentes étapes de maturité :

- évaluation-diagnostic de l'opportunité d'une structure coopérative pour développer des projets sportifs impliquant plusieurs partenaires ;

- accompagnement de l'étude de faisabilité d'une structure coopérative avec des partenaires identifiés ;

- accompagnement à la création d'une structure coopérative.

- le projet devra s'inscrire dans un échelon territorial défini ;
- le projet ne pourra pas s'appuyer sur les actions soutenues dans le cadre de l'appel à projet 2017 en direction des fédérations sportives (poursuite de l'action par exemple).
- le projet présenté devra intégrer les différents acteurs engagés dans le secteur sportif sur le territoire visé : mouvement sportif, associations locales, collectivités, structures privées, services de l'Etat...
- le projet sera porté par la DR(D)JSCS (réception du financement et rendu compte) mais pourra être mis en œuvre à une échelle locale (et animé par une DDCS-PP).

## ***6- Engagements des projets retenus***

Compte tenu des caractéristiques expérimentales de la thématique de cet appel à expérimentations et du plan d'action déployé par la direction des sports en matière de soutien au développement des modèles économiques coopératifs, les projets retenus devront intégrer le bureau DSC3 dans leur comité de pilotage.

Une évaluation sur l'issue de l'accompagnement conduit ou la création d'une structure coopérative sera prévue 12 mois après le lancement du projet.

## ***7- Calendrier***

Les projets devront être adressés à la Direction des Sports - bureau DSC3 **avant le 30 septembre 2019** par voie électronique sur l'adresse [DS.C3@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:DS.C3@jeunesse-sports.gouv.fr),

Un comité sélectionnera les projets qui seront financés, sachant que l'enveloppe globale s'élève à 250 000 €. Chaque projet retenu sera financé à hauteur maximale de 20 000 €. Le comité sera notamment composé de représentants des bureaux de la direction des sports, de représentants de services déconcentrés, d'au moins deux représentants de fédérations, et d'acteurs de l'ESS.

La liste des projets retenus pour financement sera communiquée courant octobre 2019.

## ***8- Forme du dossier attendu***

Le dossier de demande de subvention proposé en annexe doit être utilisé comme support de présentation pour les projets portés par des structures associatives (fédérations).

Pour les projets territoriaux portés par les DR(D)JSCS, la description du projet se fera sur un support libre mais devra détailler les différents items mentionnés ci-dessous.

Chaque projet devra préciser la démarche adoptée (principes méthodologiques), le diagnostic permettant d'en montrer la cohérence et le degré de maturité, les résultats attendus, le calendrier et les conditions de réalisation, une estimation de son coût global et le montant du financement demandé.

Tout dossier déposé devra comporter les éléments suivants :

- Identification du référent technique du projet,
- Budget prévisionnel détaillé.

Toute autre pièce de nature à éclairer l'appréhension du projet peut être jointe :

- éléments de diagnostic territorial ou disciplinaire validant la démarche choisie,
- engagements écrits de partenaires si des contacts ont déjà été pris,
- identification d'un prestataire d'accompagnement,
- mobilisation de la gouvernance dans ce processus de changement...

## **Annexe 1 : Le statut SCIC**

La diversification des ressources s'impose comme une nécessité. Elle implique de conjuguer exigence de fonctionnement et prise en compte des besoins des publics et des territoires. Le déploiement et la structuration de ce type de projet nécessitent de (re)penser le modèle économique d'intervention.

Choisir le statut SCIC c'est choisir une société coopérative pour gérer un projet qui présente deux caractéristiques fondamentales et indissociables :

- Un projet économique viable : une activité à mettre en place et qui peut se développer, créer des richesses et du travail (salarier, maintien d'emploi).
- Un projet d'intérêt collectif : une dynamique collective avec des partenaires qui auront un lien différent avec l'activité (lien d'usage, de production, de fournisseur...) et qui ont décidé d'agir ensemble pour être plus forts.

Le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) semble alors être un bon outil de gestion et de structuration de l'offre de services sportifs dans la mesure où il permet :

- la mobilisation des acteurs du champ sportif (bénévoles, usagers, collectivités publiques, professionnels ...) dans une organisation démocratique reconnaissant à chacun un pouvoir de décision ;
- la mixité des financements publics et privés, en toute transparence pour les collectivités territoriales ;
- la professionnalisation de la gestion des activités dans ses aspects « ressources humaines » bénévoles et salariés ;
- l'utilisation du statut commercial pour respecter les différentes législations. Ceci permet également d'éviter la complexité de la sectorisation des activités fiscalisées ;
- la mutualisation des moyens et ressources entre des associations sur un même territoire ;
- la limitation de la responsabilité financière personnelle des bénévoles aux seuls apports sociaux ;
- des démarches sécurisées de conventionnement, de délégation de service public ;
- la clarification des rapports bénévoles/professionnels dans un organigramme permettant l'implication, la responsabilité et la motivation de chacun.

Ce modèle coopératif créé en 2001 concerne aujourd'hui plus de 600 SCIC en France, mais le secteur sportif ne s'en est, à ce jour, pas suffisamment emparé.

Ce déficit vient à la fois d'un manque de connaissance de ces nouvelles formes de collaboration, mais aussi certainement d'un besoin pour les acteurs sportifs territoriaux et fédéraux d'être outillés pour accompagner leur réflexion.

La démarche d'évolution vers une création de SCIC ou l'intégration à une SCIC existante nécessite le plus souvent du temps car elle impacte le modèle économique, refonde la gouvernance des acteurs sur un mode coopératif mais doit préserver les valeurs et le sens de l'action.

Elle nécessite aussi un accompagnement car elle induit une réflexion collective sur le partage des enjeux, tant sportifs, économiques que sociaux.

**Pour en savoir plus sur les SCIC :**

Guide «Accompagner les acteurs du sport dans le développement d'une SCIC » (sorti le 2 juillet 2019) : <https://scic.sports.gouv.fr>

<http://www.les-scic.coop/sites/fr/les-scic/>

<http://www.sports.gouv.fr/IMG/archives/pdf/rapportSCIC.pdf>

**Quelques exemples de SCIC :**

<http://www.equilibres-cirque.fr/>

<http://www.polonautique.org/>

[www.parcdequitation.fr](http://www.parcdequitation.fr)

<https://www.scic-vacances-plurielles.fr/>

<http://www.scicpoetcelard.org/>

<http://www.fort-de-tamie.com/>

## **Annexe 2: Synthèse Appel à projets en direction des fédérations sportives 2017**

« Modèles économiques coopératifs dans le champ sportif »

13 projets déposés ; 6 projets retenus.

### **RECAPITULATIF DES PROJETS SOUTENUS**

<b>Fédérations porteuses</b>	<b>Projets proposés</b>
Fédération Française Sport en Entreprise	Accompagner la création d'une SCIC sur la métropole lyonnaise afin de développer la pratique du sport dans les entreprises partenaires du territoire
Fédération Française des Clubs Omnisports	Accompagner les associations adhérentes souhaitant évoluer vers une SCIC
Fédération Française de Voile	Mise en place expérimentale d'une gestion coopérative des passeports voile régionalisés en Bretagne
Fédération Française d'Athlétisme	Action expérimentale autour de la création d'une station de trail à Bugeat-Nouvelle aquitaine
Fédération Française de Cyclisme	Mise en place de stades cyclistes, équipements permanents de VTT
UFOLEP	Proposer au réseau des indépendants intervenant dans des associations à objet sportif et non sportif de l'UFOLEP, un outil de l'ESS



### **Annexe 3: L'action du ministère chargé des sports**

Depuis une dizaine d'années, le ministère chargé des sports analyse la pertinence de nouvelles organisations du travail et modèles économiques innovants afin d'outiller le secteur du sport, des loisirs et de l'animation et l'accompagner dans son évolution : guides d'accompagnement à la création de groupements d'employeurs, guide sur la création d'activité et d'entreprise,...

En 2008, le ministère chargé des sports avait piloté une étude sur les SCIC dans le secteur du sport<sup>1</sup>. L'analyse laissait apparaître que l'adoption de ce statut pouvait constituer une solution adaptée :

- aux structures sportives ayant une part importante d'activités fiscalisées et souhaitant organiser leur fonctionnement économique dans une logique d'intérêt général ;
- aux activités sportives dont le développement passe par l'implication de divers acteurs publics et privés, et par la promotion auprès d'un large public d'utilisateurs, par exemple dans le secteur des activités de pleine nature, équestre, nautisme... ;
- aux associations qui souhaitent, dans le cadre d'un outil mutualisé, structurer leurs activités économiques sans pour autant remettre en question leur fonctionnement « traditionnel ».

Entre 2017 et 2019, la direction des sports met en œuvre un plan d'action afin de promouvoir les modèles économiques coopératifs dans le champ sportif :

- Contribution au rapport « Sport et ESS » présenté dans le cadre du Conseil National du Sport (2016)
- Publication d'un dossier thématique « Sport et ESS » (octobre 2017)
- Journée technique « Evolutions des modèles Economiques » (INSEP – 7 décembre 2017) en collaboration avec le Pôle Ressources Sport Education Mixités Citoyenneté (SEMC)
- Formations sur les modèles coopératifs à destination des cadres d'Etat en services déconcentrés et fédérations (juin 2018 et septembre 2019)
- [Rencontre des solutions ESS et sport \(2 juillet 2019, l'Usine\)](#)
- [Guide d'accompagnement sur les SCIC \(sortie le 2 juillet 2019\)](#) et campagne de promotion sur les SCIC (juillet 2019)

**L'appel à expérimentations « Modèles économiques coopératifs dans le champ sportif » s'inscrit dans le cadre de ce plan d'action.**

**Il porte sur la mise en place d'un processus d'analyse dans un territoire ou fédéral visant à développer des modèles coopératifs type SCIC dans le champ du sport.**

---

<sup>1</sup> <http://www.sports.gouv.fr/IMG/archives/pdf/rapportSCIC.pdf>

# Appel à expérimentations

## « Modèles économiques coopératifs dans le champ sportif »

### 1. Présentation générale de l'action

**Nom de la fédération :**

**Personne référente de l'action :**

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

**Présentation de l'action :**

Intitulé de l'action :

Objectifs de l'action (objectif principal, objectifs secondaires) :

Zone(s) géographique(s) ou territoire(s) d'impact de l'action – Préciser le(s) nom(s) du (des) territoire(s) concerné(s) :

Programme(s) déjà existant(s) sur ce sujet au sein de la fédération :

Partenariat(s) mis en place (autres ministères, établissements publics nationaux, associations nationales, fédérations internationales, collectivités territoriales, etc...) :

Publics visés par la mise en œuvre de l'action (caractéristiques ou fonctions, nombre, etc...) :

## 2. Présentation détaillée de l'action

**Description de l'action** (dispositions techniques et pédagogiques mises en œuvre, implication des acteurs nationaux et territoriaux, modalités de communication, liens avec le programme de performance fédérale et les plans d'actions de la fédération, etc.) :

**Les intervenants chargés de mettre en œuvre l'action :**

Conseillers techniques sportifs et/ou fédéraux (missions, expérience, nombre, rôle, etc.) :

Dirigeants fédéraux et des structures déconcentrées (qualités, rôles, etc.) :

Autres (partenaires, prestataires, fonctions techniques, etc.) :

**Modalités d'évaluation de l'action** (méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus)

Par exemple :

- implication des organes déconcentrés et/ou des clubs dans l'action,
- nombre et nature des partenaires concernés,
- développement du nombre d'emplois,
- impact sur le nombre de licenciés,
- Etc.

**Calendrier**

Date de mise en œuvre prévue (début) :

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s-) :

Information complémentaire éventuelle :

## 3-1. Budget prévisionnel de l'action

*Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action*

Les cofinancements envisagés et/ou actés (préciser les différents partenaires éligibles, leur niveau de participation et la nature de leur participation) :

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>1</sup> ?

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

## 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année(s) ou exercice(s) 20...

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>1</sup> 2	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
<b>64- Charges de personnel</b>		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	

Autres charges de personnel		Aides privées	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66- Charges financières</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
CHARGES INDIRECTES			
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<p><b>La subvention de.....€ représente .....% du total des produits :</b>  (montant attribué/total des produits) x 100.</p>			

Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>1</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.